



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

**

Info Clubs Honorable

**

Modifications lois du jeu

**

Infos Ligue

**

Inscription Bénévole

**

Les frais d'arbitrage

**

Parienté Avocats

Procès-verbaux

Commissions

**

Organisation des

Championnats

**

Football à Effectif réduit

**

Status& Règlements

**

Futsal/Football Diversifié

**

Calendriers

Annexes

Horaires Officiels des
matches

**

Catégories d'Ages

**

Planning Formations

**

Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

Discipline
+
Sanctions



Egalement
Consultable sur
notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>



FERMETURES

du District du Val de Marne pour les fêtes de fin d'année

CONGES D'HIVER - FERMETURE

Du Vendredi 19 Décembre 2025 à 17H00
Au Lundi 5 Janvier 2026 à 14H00

INFORMATIONS

**Pas de parution du Journal E-Foot
les Jeudis 25 Décembre 2025 et 1er Janvier 2026**

Pas de réunion des Commissions
du Vendredi 19 Décembre 2025
au Dimanche 4 Janvier 2026 inclus

INFO CLUB / Demande de Changement via FOOTCLUB

Nous sollicitons les clubs de bien vouloir répondre dans un délai de 72H avant la rencontre au demande de changements (*même si la réponse est négative*). Ce qui permettra au « club demandeur » de trouver une solution afin que la rencontre se joue dans de bonnes conditions.

-COMPTANT SUR VOTRE FAIR-PLAY-



20.6 – Terrain impraticable

20.6.1

Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districtvaldemarne.fff.fr, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi ou le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Lire la suite



[RSG DISTRICT 94](#)

Edition N° 739 du Jeudi 4 Décembre 2025

COMMUNIQUES

INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

*Documents & * Procès-Verbaux

32ème DE FINALE DE COUPE DE FRANCE

Lusitanos Saint-Maur (N2) / Lille (L1) – Date à définir

FINALES REGIONALES COUPE GAMBARDELLA

23/11/2025
23/11/2025

Créteil Lusitanos F. 21 - Houilles A.C. 21
Red Star F.C 21 - Joinville R.C. 21

1 - 1
1 - 0

Tab 3/4

Félicitations à nos 2 clubs pour leur beau parcours !!

COUPE PARIS – CREDIT MUTUEL

U20

09/11/2025
09/11/2025

Versailles 78 Fc 21 - Villeneuve Afc 21
St Maur Lusitanos 21 - Couronnes O.F.C. 21

2 - 0
5 - 0

Prochains matchs =1/4 de Finales le 22/02/26

SENIORS

07/01/2026

Villeneuve Garenne 1 - Créteil Lusitanos Us 2

-

FORMATIONS



FORMATIONS CFI

TOUT SAVOIR = <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formations/>

FORMATIONS FIA

FOOTBALL

Session n°1 - 20, 21, 27 et 28 septembre 2025

Session n°2 - 25, 26 octobre, 1er et 2 novembre 2025

Session n°3 - 29, 30 novembre, 6 et 7 décembre 2025

Session n°4 - 7, 8, 14 et 15 février 2025

Lien football : <https://maformation.fff.fr/formation/59-formation-initiale-d-arbitre.html>

Futsal

Session unique - 4, 5, 11 et 12 octobre 2025

Lien futsal : <https://maformation.fff.fr/formation/60-formation-initiale-d-arbitre-futsal.html>

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

Recrute pour la nouvelle saison 2025/2026 – *Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal*

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- Commission de Discipline (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d'Appel Disciplinaire (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d'Organisation des Compétitions (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Installation de la FMI

Reprise des compétitions 2025-2026 = veuillez trouver ci-dessous quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour (re)sensibiliser les clubs, les nouveaux dirigeants et les encadrants d'équipes.

Nous vous invitons à reprendre le contenu ci-dessous ainsi que le guide utilisateur (envoyer par mail à tous les clubs le 23/07/25) et sur notre site internet. <http://districtvaldemarne.fff.fr>

Note spécifique déploiement WebAPP FMI

La dernière version de la WebApp FMI peut être déployée sur l'ensemble de vos territoires. Cette solution présente de nombreux avantages par rapport à l'application traditionnelle 3.9.0 qui n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android.

Elle offre une meilleure stabilité et des fonctionnalités optimisées. Vous pouvez dorénavant promouvoir activement cette solution auprès de vos clubs en remplacement de l'application mobile historique.

1. Versions disponibles

- **Application FMI historique**
 - Dernière version *Play Store* : 3.9.0.0
 - Dernière version *Apple Store* : 3.9.0
- **⚠ Attention :** l'application FMI 3.9.0 n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android. Pour les utilisateurs Android avec des versions récentes, il convient donc d'utiliser la *WebApp FMI* (*cf ci-dessous*).
- **WebApp FMI**
 - Dernière version : 5.0.5
 - Guide utilisateur pour la mise à jour de l'application ci-joint

2. Mots de passe

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "Gestion feuille de match informatisée" ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 prochains mois ont été réinitialisés.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs exclusivement FMI (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

3. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "Gestion feuille de match informatisée" ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent **obligatoirement** ressaïsir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

Simplification du paramétrage :

- La case "*Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions*" a été supprimée
 - Seule la case "*Gestion feuille de match informatisée*" doit être COCHÉE quelle que soit la nature et l'origine de l'épreuve
- **Paramètres à vérifier :**
 - Type de Profil
 - Gestionnaire feuille de match informatisée

- o Équipes affectées :

■ Organisation > Utilisateurs Footclubs > Caractéristiques

Utilisateur Code d'accès Type de profil Profil	Didier MAZEAS DMAZEAS <input type="radio"/> Gestionnaire <input checked="" type="radio"/> Invité Invité organisation, licences et compétitions
Gestion feuille de match informatisée	<input checked="" type="checkbox"/>
Signature des demandes de licences dématérialisées	<input checked="" type="checkbox"/>
Actif	Actif <input type="button" value=""/>
Niveau Footclubs	Utilisateur expérimenté
Téléphone	0666090577
Adresse mail	didier.mazeas@sfr.fr
Date de dernière connexion	04/11/2020 13:43:19

Catégorie	Equipe	Compétition la plus élevée
<input type="checkbox"/> Libre / Senior	Pruniers Us 1	Départemental 2
<input type="checkbox"/> Libre / Senior	Pruniers Us 2	Départemental 4 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / U19 - U18	Pruniers Us 21	Coupe Gambardella Crédit Agricole
<input type="checkbox"/> Libre / U15 - U14	Pruniers Us 1	U15 Départemental 2 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / U13 - U12	Pruniers Us 1	U13 Départemental 2 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / U13 - U12	Pruniers Us 2	U13 Départemental 3 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / Football d'animation	Pruniers Us 1	U11 Critérium 2 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / Football d'animation	Pruniers Us 2	U11 Critérium 4 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / Senior F	Ent. Pruniers 1	Seniors Féminines A/B (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / U15 F - U14 F	Pruniers Us 1	

NB : Pour les utilisateurs qui avaient 2 comptes pour gérer le double paramétrage lié à la case "*Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions*", le correspondant Footclubs du club peut supprimer le second compte.

4. Préparation des équipes

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) UNIQUEMENT.

- o Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :
 - Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
 - Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
 - Pour les matchs du lundi : à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - Uniquement l'équipe recevante !

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois. Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- Pour les matchs du lundi : à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

Important :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

6. Ressources d'aide

- FAQ Générale FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?buildName=fmi&tag=fmi-1183>
- FAQ WebApp FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?thematic=webappfmi>

INFO CLUB

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff//?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date

Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie

(exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'édition une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via

le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2025/2026

DECEMBRE	4	11	18		
JANVIER	8	15	22	29	
FEVRIER	5	12	19	26	
MARS	5	12	19	26	
AVRIL	2	9	16	23	30
MAI	7	14 (<i>férié</i>)	21	28	
JUIN	4	11	18	25	
JUILLET	2	09	23 (<i>Spécial Calendriers</i>)		

Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avérerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOURNOIS CLUBS



Pour tous renseignements, veuillez contacter Mr LELONG Christophe au 0688538529

Invitation YELLOW'CUP

Le JAMI FC est très heureux de vous inviter pour la 5ème édition de la Yellow'Cup, notre tournoi international U12-U13 (foot à 8) qui aura lieu sur deux jours, le week-end du 23 et 24 Mai 2026 à Jard sur Mer en Vendée. Comme lors des trois premières éditions, le tournoi va regrouper 32 équipes sur notre magnifique complexe. Les matchs seront arbitrés par des officiels.

La formule tournoi :
4 groupes de 8 équipes.
4 premiers qualifiés pour le tournoi Ligue des Champions.
4 derniers qualifiés pour le tournoi Europa League.
Composition des équipes : 8 joueurs + 4 remplaçants maximum.

Le programme du week-end :
• Samedi : Phase de poules - 9:00 - 16:00.
7 matchs par équipe / Temps de jeu : 12 minutes.
• Dimanche : Phase finales - 9:30 - 17:00.
4 matchs par équipe / Temps de jeu : 15 minutes (Finale 2x8 minutes).

Les modalités pour s'inscrire :
• Formulaire d'inscription rempli et signé.
• Un chèque de 90 € à l'ordre du JAMI FC (frais de participation).
• Un chèque de caution de 200 € encaissé seulement si désistement moins de 1 mois avant la date de début du tournoi.

Courrier à remettre avec tous les éléments à l'adresse suivante : 5 bis rue de la tourette, 85520 Jard sur Mer. Si le courrier ne contient pas l'ensemble des éléments votre inscription ne sera pas prise en compte.

Sportivement,

QUENTIN RAMBAUD
Jard-sur-Mer-St Arnaud-Mauriers FC
yellowcup@orange.fr
(0611497763)

**YELLO
W'CUP**
FOOTBALL U12-U13

FOOT'EST FEST

STADE DELAIRE
57 MARLY
06&07 JUIN 2026

TOURNOI INTERNATIONAL U12-U13

FOOT'EST Garçons – 5ème édition
6 & 7 juin 2025 – Marly (Moselle, aux portes de Metz)

La 5ème édition du FOOT'EST garçons se déroulera les 6 et 7 juin 2025 à Marly, pour un week-end placé sous le signe de la passion et du haut niveau.

Le tournoi réunira 48 équipes U12/U13 venues de toute l'Europe, confirmant son statut d'événement incontournable pour les jeunes talents du football.

Au palmarès, on retrouve déjà de prestigieux vainqueurs : les Grasshoppers de Zurich, le 1.FC Kaiserslautern, le FC Annoy, le CS Sedan, la Sélection belge du CFFB, le FC Metz ou encore le RFC Toulon. Des noms qui témoignent de l'exigence sportive et de la renommée grandissante du FOOT'EST.

Plus qu'une compétition, le FOOT'EST garçons est une fête du football, un rendez-vous où se mêlent esprit d'équipe, convivialité et, pourquoi pas, émergence des stars de demain.

CONTACT : contact@footfest.fr
Christophe : (+33) 06.77.75.43.96



INFORMATIONS CLUBS « HONORABILITE »

Site : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil#result>

ATTENTION !! obligation d'affichage :

Depuis le 16 mai dernier*, le ministère des Sports a renforcé son dispositif réglementaire pour mieux prévenir et lutter contre les violences en introduisant **une obligation d'affichage supplémentaire dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive.**

Cet affichage doit être **effectué dans un lieu visible de tous à l'aide de l'une de ces deux affiches (à imprimer au format A3).**

Chaque club dispose **d'un délai de 6 mois, à compter du 16 mai 2025, pour se mettre en conformité.**

* *Décret n° 2025-435 du 16 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage des établissements dans lesquels sont pratiqués des activités physiques ou sportives et Arrêté du 20 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive en application de l'article R. 322-5 du code du sport.*

Est également obligatoire l'affichage :

- du numéro **119** (Allô enfance en danger) dans tous les établissements accueillant des mineurs,
- de la copie des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement,
- de la copie des cartes professionnelles des personnes exerçant dans l'établissement (ou des attestations de stagiaire le cas échéant).



Qu'est-ce que l'honorabilité

L'honorabilité est un concept juridique qui désigne l'aptitude d'une personne à exercer certaines fonctions ou responsabilités, en raison de l'absence de condamnations pour certains crimes ou délits spécifiques, tels que des actes de violence, des agressions sexuelles ou du trafic de stupéfiants, par exemple.

Les articles L.212-9, L. 212-1, L. 322-1 et L.322-3 du Code du sport prévoient que les **activités d'éducateur sportif, d'exploitant d'un EAPS, d'arbitres ou d'intervenant auprès de mineurs sont interdites** aux personnes qui ont fait l'objet des condamnations évoquées précédemment.

En cas de condamnation, ils feront alors l'objet d'une **incapacité d'exercer leurs fonctions.**

Son Contrôle

***Contrôle de l'honorabilité :** vérification du casier judiciaire et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) pour les éducateurs sportifs, arbitres et intervenants auprès de mineurs.

***Obligation de signalement** par les dirigeants de clubs en cas de danger pour les pratiquants (loi du 8 mars 2024).

Educateurs sous contrat

Concernant les **éducateurs sous contrat** : les éducateurs professionnels et éducatrices professionnelles sont dans l'**obligation de se déclarer en ligne auprès des services de l'État (SDJES)** en vue d'obtenir ou de renouveler leur **carte professionnelle (carte gratuite et valable 5 ans)**.

A l'occasion de sa délivrance, **un contrôle d'honorabilité est réalisé** : vérification du casier judiciaire de la personne (B2) et de son éventuelle inscription au Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV).

Un **contrôle annuel systématique** est effectué par les services du ministère des Sports.

Vous pouvez également consulter le site :
<https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/acceuil#result> pour vérifier rapidement la validité de la carte professionnelle des éducateurs et l'absence d'interdiction d'exercer.

Educateurs stagiaires et les éducateurs sportifs bénévoles

Les éducateurs stagiaires, c'est-à-dire celles et ceux qui préparent un diplôme ou TFP et qui sont susceptibles d'être accueillis au sein des structures doivent eux aussi se déclarer auprès des services de l'État (SDJES).

Ils se verront alors délivrer, non pas une carte professionnelle, mais une **attestation qu'il est nécessaire de contrôler, au même titre que la carte professionnelle des éducateurs diplômés**.

Les éducateurs sportifs bénévoles, les exploitants d'EAPS, les arbitres et les intervenants auprès de mineurs sont également soumis à une obligation d'honorabilité.

► Les clubs doivent veiller à **systématiser la prise de licence « volontaire » pour toute personne** participant à la vie du club, **au contact de mineurs** et n'étant pas déjà titulaire d'une licence (ci-contre) car un contrôle d'honorabilité pourra alors être réalisé.

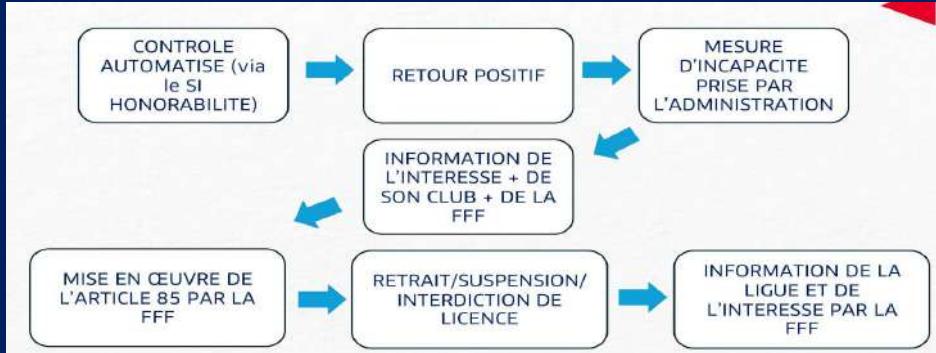
➤ L'ensemble des personnes détentrices de licences « dirigeant », « volontaire », « éducateur » ou « arbitre » sont notamment soumises annuellement au contrôle automatisé de l'honorabilité par la FFF.

La loi n° 2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport crée une mesure administrative spécifique applicable aux dirigeants de clubs sportifs.

Une interdiction temporaire ou définitive d'exercer pourra être prononcée contre un dirigeant de club dans trois cas :

- lorsqu'il représente lui-même un danger pour la sécurité et la santé physique ou morale des pratiquants du club;
- lorsqu'il emploie une personne ne respectant pas les conditions d'honorabilité ou un éducateur sportif interdit d'exercer ;
- lorsqu'il ne signale pas à l'administration des comportements à risques d'un éducateur sportif au sein de son club.

Le non-respect de cette interdiction administrative d'exercer est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.



La Communication



L'Alerte

En novembre 2023, la FFF a lancé la plateforme de signalement « J'alerte ».

Cette plateforme de signalement (jalerte.fff.fr.) est accessible à tous les publics du football, qu'ils soient victimes ou témoins. Elle permet de signaler tous les faits répréhensibles en garantissant notamment la protection des lanceurs d'alerte et le suivi des signalements.

► OPTIMISATION DE LA PLATEFORME « J'ALERTE »

En janvier 2025 la FFF a fait évolué les formulaires de signalements afin de permettre de faciliter le recueil de la parole

► DEUX INTERFACES SONT DISPONIBLES :



Foot Amateur



Structures FFF et Haut niveau





PRINCIPALES MODIFICATIONS FOOTBALL APPLICABLES AU 01.09.2025 **Lois du jeu et Consignes CDA**

Parmi l'ensemble des modifications de la saison 2025/26, voici les 3 éléments majeurs qui doivent être retenus :

- 1 – **Loi 12 – Possession du gardien de but (règle des 8 secondes)**
- 2 – **Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre**
- 3 – **Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT SENIORS)**

1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (Règle des 8 secondes)

Un gardien est considéré comme en possession du ballon avec ses mains dès lorsqu'il :

- Le tient entre ses mains ou contre une surface
- Le fait rebondir au sol
- Le maintient sur sa main ouverte
- Le lance en l'air

Le gardien **peut garder la possession du ballon en main pendant de 8 secondes maximum** (uniquement lorsque le jeu est en cours).

Quand commence le décompte ? : Il débute à partir du moment où **l'arbitre estime que le gardien est clairement en possession du ballon et en pleine capacité de le jouer** (sans qu'aucun adversaire ne lui dispute), **avec ses mains**.

Secondes restantes	Décompte
8, 7, 6	Mental
5	Début du décompte visuel
4, 3, 2, 1	Visuel

L'arbitre cherchera à être visible auprès du gardien de but (primordial pour l'acceptation de la décision).

Le décompte sera effectué avec un **mouvement de balancier** (type Futsal) à chaque seconde.

En cas de récidive ?

1^{ère} fois que cela arrive – Corner

2^{ème} fois (1^{ère} récidive) – Mise en garde au gardien et corner

3^{ème} fois (2^{ème} récidive) – Avertissement au gardien de but et corner



2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre

Seul le capitaine (ou joueur relai si gardien de but) **est autorisé à communiquer avec l'arbitre en établissant un canal de communication unique** (aucun joueur autour) **et respectueux** (pas dans la contestation).



Signal « stop » : Dès lors que l'arbitre effectue ce signal, les joueurs ne doivent pas s'approcher de lui. Seul le capitaine pourra venir demander des explications (de manière calme).

Le **capitaine doit avoir un rôle actif** en demandant à ses coéquipiers de se mettre à distance.

L'arbitre **ne passera l'entièreté de la rencontre à expliquer l'ensemble de ses décisions** au capitaine mais expliquera uniquement les décisions majeures (Penalty, but refusé, avertissement, exclusion...).

Les joueurs qui s'approcheront de l'arbitre sans y avoir été invité et avec une attitude contestatrice **seront avertis**.



3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT COMPETITION CI-APRES ET SEULEMENT SI UN OFFICIEL EST PRESENT)

Compétitions sur lesquelles s'appliquent cette modifications :

- District 1
- District 2
- District 3
- District 4
- CDM D1
- Anciens D1

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, **adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre**, ce dernier **peut lui adresser un carton blanc**. Cette sanction **emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée** (ou vice-capitaine si le gardien de but est capitaine).



L'arbitre **délivrera le carton blanc à l'officiel d'équipe puis au capitaine** pour lui signifier son exclusion temporaire (indiquer avertissement sur la FMI).

L'équipe jouera en infériorité numérique pendant 10 minutes sans aucun remplacement possible. Le brassard devra être transmis au « vice-capitaine ».

Après 10 minutes, le **capitaine pourra reprendre part au jeu (qu'il soit arrêté ou non) après autorisation de l'arbitre central** (il reprend alors fonction et brassard).

LIMITATION D'USAGE - Chaque équipe ne peut recevoir qu'un seul carton blanc par match en conséquence du comportement contestataire de l'un de ses officiels.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un officiel de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les **Lois du jeu** (avertissement, exclusion).

L'exclusion temporaire du capitaine ne correspond pas à une sanction adressée à ce joueur. Elle **n'est donc pas cumulable avec les sanctions qu'à pu avoir ce joueur.**

Lorsque l'officiel reçoit deux avertissements, il est exclu.

Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- **AVERTISSEMENT + EXCLUSION TEMPORAIRE = EXCLUSION**
- **EXCLUSION TEMPORAIRE + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**
- **AVERTISSEMENT + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**





RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES

FRAIS D'ARBITRAGE

Saison 2025/2026

Le prélèvement aux Clubs et le défraiemment des Arbitres par virement se poursuit cette saison. Il est applicable dès la **1^{ère} journée de Championnat**.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

- Seniors D1, D2, D3
- Féminins D1
- U18 D1,
- U16 D1
- U15 D1 & D2
- U14 D1 & D2 (*En cours de saison*),
- U14 Phase « Brassage »
- CDM D1
- Anciens D1
- FUTSAL D1 et D2

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et les deux clubs au moment de la signature de la FMI.

Le club recevant et l'arbitre conserveront un exemplaire comme justificatif.

Rappel aux CLUBS :

Le **1^{er} prélèvement sera effectué aux alentours du 20 septembre 2025**, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), .Le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, une dernière opération sera effectuée soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres*.

*en cas d'absence d'un arbitre, en plus de modifier l'arbitre sur la FMI, il faut envoyer un mail à la CDA : CDA@districtvaldemarne.fff.fr pour avertir de l'absence de l'arbitre.

Rappel aux ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue aux alentours du 25 de chaque mois (1^{er} virement qui sera fait : en octobre 2025 pour la période 01/09 au XX/10).

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

CE DISPOSITIF N'INTEGRE PAS LES RENCONTRES DE COUPES OU DES DEMANDES D'ARBITRES.

Rappel demandes d'arbitres : Lorsqu'une demande d'arbitre est effectuée, **c'est le club DEMANDEUR qui doit régler SUR PLACE** (même à l'extérieur) **par chèque ou espèce** (pas de virement instantané).

Fiche de candidature pour intégrer une Commission – DISTRICT 94 -



Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Adresse e-mail :

COMMISSION(S) SOUHAITEE(S) :

1.
2.

Photo



Adresse de correspondance :
.....
.....

Tél. domicile : Tél. port. :

Centres d'intérêt prioritaires (ex. : arbitrage, football féminin, etc.) :

.....
.....

Compétences professionnelles pouvant être mises au service du football :

.....
.....

Parienté Avocats

ASSOCIATIONS SPORTIVES : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre (le club) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- ***Le devoir de vigilance***
- ***Le devoir de diligence***



LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- un **document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant



Pré-requis licences 25/26

Comme la saison dernière, nous vous recommandons de privilégier la dématérialisation notamment pour vos demandes de renouvellement et les nouveaux joueurs. A l'inverse, pour ce qui concerne les mutations (changements de club), nous vous préconisons de recourir au format papier.

Nous attirons votre attention sur les formalités que vous devez impérativement remplir dans Footclubs avant de pouvoir procéder à la saisie de vos demandes de licences - voir ci-après et ci-joint :

1. La saisie de l'adresse email personnelle et du numéro de téléphone portable du Président

A défaut de satisfaire à ce pré requis, la validation des membres du Bureau ne sera pas possible. **A retenir :**

- L'email principal du Président doit être différent de l'email officiel, de l'email principal, ou de l'email autre du club.
- Le numéro de mobile du Président doit être différent du mobile personnel, ou du mobile travail du club.

2. L'inscription et la validation des membres du Bureau

Les membres du Bureau suivants : Président, Trésorier et Secrétaire Général, doivent être renseignés et validés.

3. La signature du Contrat d'engagement républicain et de la note de conformité RGPD

Pour accéder au menu "Licences", il vous faudra cocher une case dans Footclubs attestant que vous avez pris connaissance de ce Contrat.

4. La validation du RIB du club (Menu "Organisation" puis "RIB Club")

Si le RIB enregistré dans Footclubs reste inchangé, il convient juste de le valider.

En cas de changement, saisir le nouveau RIB et valider.

5. La saisie des licences de ces 3 membres du Bureau

A défaut de réaliser cette étape, les demandes de licences saisies par le club pour ses joueurs, éducateurs, etc., ne pourront pas être vérifiées puis validées par le service des Licences de la Ligue.



Les Formulaires

Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaires Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici pour retrouver les différents formulaires !](#)

The form is a scanned document with fields for Name, Address, Phone, Email, and a section for 'EXERCICE(S)'. It includes a stamp from 'LA LIGUE PARIS ILE-DE-FRANCE FFF' and a note about completing it online. At the bottom, there's a signature field and a declaration from the player/agent.

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2025**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante leouzan@paris-idf.fff.fr

Procès-Verbaux

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS

CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 2 décembre 2025

Présents : MME POLICON, MM. BOUSSARD, BRUNET

AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros

Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :



D1

➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,
- **Ne peuvent être des équipes féminines.**

➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :

- 2 équipes dans les critériums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),

Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.

Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.



D2

➤ SENIORS :

- 2 équipes

➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)

• Ou bien une équipe U20

• Ou une équipe féminine U15F à 11.

• Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.

➤ Foot à effectif réduit :

- 2 équipes (de U8 à U13)

• Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines

• Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{re} saison.

⌚ **D3**

➤ SENIORS :

- 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

⌚ **D4**

➤ SENIORS :

- 1 équipe
- Pas d'obligation.

11.2 - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations

⌚ Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.

⌚ Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.

⌚ Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.

Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

⌚ Pour la 1^{re} saison d'infraction :

➤ Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;

⌚ Pour la 2^{ème} année d'infraction et au-delà :

L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante ; l'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).

➤ Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.

⌚ Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1^{re} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;

Vérification des obligations

Séniors D1 : tous les clubs en règle

Séniors D2.A - FC MOLDAVIE

-Obligation de 3 équipes de jeunes U14 – U15 – U16 – U18, club en entente avec FC CHENNEVIERES mais obligation d'avoir 5 licenciés dans chaque catégorie d'âge. : FC MOLDAVIE n'a aucun licencié dans ces catégories d'âge.

-Obligation de 2 équipes de football à effectif réduit – Pas d'équipe.

Séniors D2.B – Tous les clubs en règle

Séniors D3.A – ZENAGA : pas d'obligations

CAUDACIENNE : en règle

PHARE ZARZISSION : pas d'obligation

FC ST MANDE : en règle

Séniors D3.B – BANZAMNI : pas d'obligations

MAROLLES FC : pas d'obligations

VAL DE FONTENAY, PORTUGAIS CHAMPIGNY et ORLY AVS : en règle

TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

DEROGATIONS ANNUELLES

580485 VILLENEUVE ABLON US

Séniors D1 à domicile le samedi à 18h au lieu de 18h30

512963 THIAIS FC

U14 poule C à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00

U14 poule F à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00

14 poule J à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00

553004 FC MANDRES PERIGNY

Séniors D2.A à domicile le dimanche à 16h30 au lieu de 15h00

Séniors D4.C à domicile le dimanche à 16h30 au lieu de 15h00

521870 SUCY FC

+45 ans poule A à domicile le dimanche à 9h30 au lieu de 11h00

560609 USJTO CHOISY

Séniors D4.C à domicile le dimanche à 17h00 au lieu de 15h00

565314 RC VILLENEUVE ST GEORGES

Anciens D3.C à domicile le dimanche à 9h30 au lieu de 11h30.

526258 US LUSITANOS ST MAUR

U14 BRASSAGE POULE F joue tous ses matchs à 16h CDM joue au Stade des Corneilles

500689 CRETEIL LUSITANOS F.US

U14 BRASSAGE poule H à domicile le samedi à 15h à Choisy le Roi, Plaine sud N°17

VITRY CA Séniors D2.B

A domicile « Stade Gosnat à Vitry » le dimanche à 15h30

ST MAUR VGA US U14 D1

A domicile le samedi à 16h30 au lieu de 15h

551086 AVENIR SPORTIF D'ORLY Séniors D3.B

A domicile le dimanche « Stade Jean Mermoz à Orly » à 15h30 au lieu de 15h

529210 VITRY ES Séniors D3.A

A domicile « Stade Arrighi à Vitry » à 15h30 au lieu de 15h

MATCHS NON-JOUÉS DES 22 & 23 NOVEMBRE 2025

MATCHS du 23/11/2025 non joués POUR TERRAIN IMPRATICABLE, REMIS AU 11/01/2026

53494899 – CHAMPIGNY PORTUGAIS 41 / AC CRETEIL 42 Anciens D1
53495562 – VILLEJUIF E. BENFICA 41 / ST MANDE FC 41 Anciens D2.A
53495958 – CO VINCENNES 41 / ORLY AC 41 Anciens D2.B
54927568 – NOISEAU STE S. 41 / OPEJ SPORTING CLUB 41 Anciens D3.A
54850654 – MANDRES PERIGNY 42 / RC VILLENEUVE 31 Anciens D3.C
53497549 – BOISSY FC 32 / CHEVILLY LARUE ELAN 31 Anciens + 45 ans Poule B
53497808 – ORLY AC 31 / PERREUX AS FRAN 31 Anciens + 55 ans Poule A
54993286 – CO. VINCENNES / JOINVILLE RC Féminines U11 poule A
54993342 – CO. VINCENNES / JOINVILLE RC Féminines U13 poule A
53478382 – CHAMPIGNY FC 94 21 / KREMLIN BICETRE CSA 21 U18 D2.A
53477530 – VILLIERS ES 21 / KREMLIN BICETRE CSA 21 U16 D2.A
54227264 – SUCY FC 21 / CHOISY LE ROI AS 21 U16 D1

MATCHS du 23/11/2025 non joués POUR TERRAIN IMPRATICABLE, REMIS AU 01/03/2026

54536057 – COMORES FOOTBALL CLU 5 / CRETEIL FC MACCABI 5 CDM D1
54536061 – VILLENEUVE ST G. POR 5 / BRANCOS DE CRETEIL A 5 CDM D1
54536059 – VILLIERS ES 5 / VINCENNOIS PORTUGAIS 5 CDM D1

MATCHS du 05/10/2025 non joués POUR REFONTE DU CALENDRIER, REMIS AU 11/01/2026

55040952 – BONNEUIL CSM 22 / CHOISY LE ROI AS 23 U16 D4
55040953 – ENT GENTILLY ARCUEIL 21 / ENT. SANTENY MANDRES 22 U16 D4
55040954 – NOGENT FC 23 / SFC CANAVEROIS 21 U16 D4

55040956 – VAL DE FONTENAY AS 22 / FC D'ALFORTVILLE 21 U16 D4

MATCHS du 19/10/2025 non joués POUR REFONTE DU CALENDRIER, REMIS AU 22/02/2026

55118071 – THIAIS FC 22 / VITRY CA 22 U18 D3
55118072 – HAY LES ROSES CA 21 / MAISONS ALFORT FC 22 U18 D3
55118073 – ARCUEIL COM 21 / NOGENT FC 22 U18 D3
55118074 – MAROLLES FC 21 / CHARENTON CAP 22 U18 D3
55118075 – SFC CANAVEROIS 21 / BOISSY FC 21 U18 D3

MATCHS du 05/10/2025 non joués POUR REFONTE DU CALENDRIER, REMIS AU 01/03/2026

55118065 – BOISSY FC 21 / MAROLLES FC 21 U18 D3
55118066 – BONNEUIL CSM 22 / SFC CANAVEROIS 21 U18 D3
55118067 – CHARENTON CAP 22 / ARCUEIL COM 21 U18 D3
55118068 – NOGENT FC 22 / HAY LES ROSES CA 21 U18 D3
55118069 – MAISONS ALFORT FC 22 / THIAIS FC 22 U18 D3
55118070 – ENT GENTILLY ARCUEIL 21 / VITRY CA 22 U18 D3

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

SENIORS

54964753 – VILLENEUVE ABLON US 2 / FC CAUDACIENNE 2 Seniors D3.A du 7/12/25

Courriel de Villeneuve Ablon du 2/12/25. Changement d'horaire (-1h00)

Accord de la commission, le match se jouera à 15h30 au lieu de 15h. Prévenir vos adversaires.

53445364 – VILLENEUVE AFC / KREMLIN BICETRE CSA Seniors D2.A du 07/12/25

Courriel de Villeneuve du 2/12/25. Problème d'éclairage au stade Nelson Mandela, demande de report.

La commission prend note des difficultés rencontrées et fixe la rencontre au 04/01/2026 à 14h.

54964753 – ORMESSON US 2 / AC CRETEIL 2 Seniors D3.B du 7/12/25

Courriel et accord des 2 clubs (via footclub) du 2/12/25. Changement d'horaire (-1h00).

Accord de la commission, le match se jouera à 15h au lieu de 16h. Prévenir vos adversaires.

COUPE SENIORS

CALENDRIER

CADRAGE	1/8 FINALE :	½ FINALE :	½ FINALE :	FINALE
11 JANVIER 2026	08 MARS 2026	03 MAI 2026	31 MAI 2026	A DETERMINER

COUPE SENIORS Amitié

CALENDRIER

CADRAGE	1/8 FINALE :	½ FINALE :	½ FINALE :	FINALE
11 JANVIER 2026	08 MARS 2026	03 MAI 2026	31 MAI 2026	A DETERMINER

COUPE ENTREPRISE

CALENDRIER

1/8 FINALE :	½ FINALE :	½ FINALE :	FINALE
07 MARS 2026	02 MAI 2026	30 MAI 2026	A DETERMINER

CDM

INFO CLUB

Le calendrier de cette compétition est très resserré en raison du nombre élevé d'équipes, les matchs reportés de championnat seront éventuellement joués en semaine tout comme les rencontres de Coupe du Val de Marne.

COUPE CDM

CALENDRIER

2ème Tour:	½ FINALE :	½ FINALE :	FINALE
1 ^{er} MARS 2026	02 MAI 2026	30 MAI 2026	A DETERMINER

ANCIENS

54850662 – MELTING SPORT 42 / MAROLLES FC 41 Anciens D3.C du 07/12/25

Courriel de Melting Sport du 01/12/25. Changement de terrain.

Le match se jouera au stade Didier Boutten, 63 route de Marolles à SANTENY.

ANCIENS +45 ans

53497550 – FONTENAYSIENNE ENT. 41 / CHEVILLY LARUE ELAN 31 Anciens + 45 ans poule B du 30/11/25

Courriel et accord des 2 clubs (via footclub) du 27/11/25, demande de report.

La commission remet le match au 11/01/2026.

53497551 – VILLIERS ES 31 / ST MANDE FC 42 Anciens + 45 ans D3.B du 30/11/25

Courriel de Villiers du 1/12/25, demande de report – problèmes d'alternances.

La Commission reporte la rencontre à date ultérieure, et demande au club de VILLIERS ES de lui indiquer les matchs qui posent problèmes et de nous indiquer le nouvel horaire sur chaque afin de les valider en amont.

ANCIENS +55 ans

53497908 – NOGENT FC 31 / VILLENEUVE ABLON US 31 Anciens + 55 ans poule B du 07/12/25

Courriel de Nogent FC (via footclub) du 01/12/25, changement d'horaire (-1h00)

Accord de la commission, le match se jouera à 11h15 au lieu de 11h45. Prévenir vos adversaires.

53497909 – CHARENTON CAP 31 / MAISONS ALFORT FC 31 Anciens + 55 ans poule B du 7/12/25

Courriel non officiel de Charenton du 2/12/25, demande de report.

La commission prend note et attend la date proposée.

53497902 – VILLENEUVE ABLON US 31 / CHARENTON CAP 31 Anciens + 55 ans poule B du 30/11/25

Courriel et accord des 2 clubs (via footclub) du 27/11/25, changement de date.

Accord de la commission, le match se jouera le 21/12/25.

53497992 – ENT. USVA CA VITRY 72 / BRY FC 44 Anciens + 55 ans poule C du 30/11/25

Courriel et accord des 2 clubs (via footclub) du 27/11/25, changement de date.

Accord de la commission, le match se jouera le 21/12/25.

COUPE ANCIENS

CALENDRIER

2ème Tour:	1/16 FINALE :	1/8 FINALE :	¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
04 JANVIER 2026	1er MARS 2026	05 AVRIL 2026	3 MAI 2026	31 MAI 2026	A DETERMINER

COUPE +45 ans

CALENDRIER

1/8 FINALE :	¼ FINALE :	½ FINALE :	FINALE
08 MARS 2026	03 MAI 2026	31 MAI 2026	A DETERMINER

FEMININES

Séniors F.

U13 F.

54993348 – NOGENT FC / FONTENAY US U13 F du 7/12/25

Courriel de Nogent FC du 01/12/25, demande de report (visite de Clairefontaine)

La commission prend note et remet le match au 25/01/2026. Prévenir vos adversaires.

COUPE SENIORS FEMININE

Séniors

CALENDRIER

Tour de cadrage : 7 MARS 2026	¼ FINALE : 4 AVRIL 2026	½ FINALE : 29 AVRIL 2026
-------------------------------	-------------------------	--------------------------

COUPE U18 FEMININE à 11

U18 (à 11) 20 équipes engagées

CALENDRIER

1 ^{er} Tour : 10 JANVIER 2026	2 ^{ème} Tour: 31 JANVIER 2026	3 ^{ème} Tour 07 MARS 2026	¼ FINALE 4 AVRIL 2026	½ FINALE 29 AVRIL 2026
---	---	---------------------------------------	--------------------------	---------------------------

COUPE FEMININE U15 à 8

U15 (à 8) 25 équipes engagées

CALENDRIER

1 ^{er} Tour : 10 JANVIER 2026	2 ^{ème} Tour: 31 JANVIER 2026	3 ^{ème} Tour 07 MARS 2026	¼ FINALE 4 AVRIL 2026	½ FINALE 29 AVRIL 2026
---	---	---------------------------------------	--------------------------	---------------------------

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

U20

COUPE U20

CALENDRIER

1 ^{er} Tour « 1/8 Finale » 11 JANVIER 2026	2 ^{ème} Tour: 31 MAI 2026	¼ FINALE 03 MAI 2026	FINALE A Déterminer
--	---------------------------------------	-------------------------	------------------------

U18

53478471 – PERREUX AS FRAN 21 / AVENIR SPORTIF ORLY 21 U18 D2.B du 23/11/25

Reprise du dossier.

Absence excusée du Président de AVS ORLY ou de son représentant.

Audition de :

-PERREUX AS FRAN 21 : M. OMBA LOSOMBA Benjamin et M ABBADI Samih (capitaine)

-AVENIR SPORTIF ORLY : M. SIENIS NORI (éducateur)

La rencontre n'ayant pas eu lieu en raison du retard très important de l'éducateur de ASF Le PERREUX, de l'absence de dirigeants, responsables et des difficultés pour établir la feuille de match. La commission donne match perdu par pénalité à PERREUX AS FRAN 21 (-1 point/0but)), pour en attribuer le gain à AVENIR SPORTIF ORLY 21 (3 points/0but).

55118122 – CHARENTON CAP 22 / THIAIS FC 22 U18 D3 du 09/11/25

Reprise du dossier. Le dirigeant de CHARENTON CAP absent non excusé.

Audition de :

-CHARENTON CAP 22 :

-THIAIS FC 22 : DE OLIVEIRA BAPTISTA Ricardo (éducateur U18)

Des problèmes de fonctionnement de la tablette n'ayant pas permis l'établissement d'une FMI et aucune feuille de match papier n'ayant été établie.

La commission :

-Donne match perdu par pénalité à CHARENTON CAP 23 (-1point/0but) pour ne pas avoir effectuer les formalités administratives avant la rencontre et n'ayant pas permis la vérification de la qualification des joueurs présents sur le terrain au début de la rencontre.

-Inflige une amende de 100 euros : Absence non excusée du club CHARENTON CAP

COUPE U18

CALENDRIER

2 ^{ème} Tour :	1/16 FINALE :	1/8 FINALES	¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
02 NOVEMBRE 2025	11 JANVIER 2026	08 MARS 2026	03 MAI 2026	31 MAI 2026	A DETERMINER

U16

53478018 – US IVRY FOOTBALL 22 / VILLENEUVE AFC 22 U16 D3.C du 23/11/25

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de VILLENEUVE AFC 22.

53478027 – VILLIERS S/MARNE ES 22 / ARCUEIL COM 21 U16 D3.C du 30/11/25

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait d'ARCUEIL COM 21.

COUPE U16 VDM

CALENDRIER

1/16 FINALE :	1/8 FINALES	¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
11 JANVIER 2026	08 MARS 2026	03 MAI 2026	31 MAI 2026	A DETERMINER

COUPE U16 Amitié

CALENDRIER

1/16 FINALE :	1/8 FINALES	¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
11 JANVIER 2026	08 MARS 2026	03 MAI 2026	31 MAI 2026	A DETERMINER

U15

53476411 – ST MAUR VGA US / VITRY CA U15 D1 du 06/12/25

Courriel de VGA ST Maur US (via footclub) du 02/12/25, changement d'horaire et de terrain (-1h00)

Accord de la commission, le match se jouera à 14h30 au lieu de 15h au stade des Corneilles à ST MAUR DES FOSSES. Prévenir vos adversaires

54808621 – VILLENEUVE AFC / CRETEIL LUSITANOS F.2 U15 D2 du 29/11/25

Courriel de Villeneuve du 2/12/25, match arrêté en raison d'un problème d'éclairage.

La commission dit match à RE- jouer et fixe la rencontre au 28/02/2026. Les clubs ont la possibilité de jouer avant la date fixée après accord.

54808630 – VILLEJUIF US 3 / PERREUX AS FRAN 1 U15 D2 du 06/12/25

Courriel de Villejuif US (via footclub) du 2/12/25, changement d'horaire.

Accord de la commission, le match se jouera à 17h au lieu de 16h. Prévenir vos adversaires

54808593 – VILLENEUVE ABLON US / VILLIERS ES U15 D2 du 20/12/25

Courriel de Villeneuve Ablon du 02/12/25, changement de date.

Accord de la commission pour un retour à la date initiale de la rencontre soit le 13/12/25, sous réserve de l'accord écrit de VILLIERS S/MARNE ES. – en attente.

COUPE U15

CALENDRIER

1 ^{er} Tour Cadrage :	1/8 FINALES	¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
10 JANVIER 2026	07 MARS 2026	02 MAI 2026	30 MAI 2026	A DETERMINER

U14

53543793 – BONNEUIL S/MARNE CSM 21 / PERREUX AS FRAN 21 U14 Brassage poule B du 13/12/25

Courriel de Bonneuil du 30/11/25, changement d'horaire (-1h00)

Accord de la commission, le match se jouera à 16h30 au lieu de 16h. Prévenir vos adversaires.

53544689 – CHAMPIGNY F.C. 94 22 / VILLENEUVE ABLON US 21 U14 Brassage poule J du 20/12/25

Courriel de Villeneuve Ablon du 2/12/25, changement de date.

Accord de la commission pour un retour à la date initiale de la rencontre soit le 13/12/25, sous réserve de l'accord écrit de CHAMPIGNY FC 94 22.

53476166 – VILLEJUIF US 22 / ST MAUR VGA 21 U14 D1 du 06/12/25

Courriel de Villejuif US (via footclub) du 30/11/25, changement d'horaire (-1h00)

Accord de la commission le match se jouera à 15h au lieu de 15h30 Stade G. Thibault à Villejuif. Prévenir vos adversaires.

53544321 – ORMESSON US 2 / THIAIS FC 3 Brassage Poule F du 06/12/25

Courriel d'Ormesson US (via footclub) du 03/12/25, changement d'horaire (-1h00)

Accord de la commission le match se jouera à 15h30 au lieu de 16h00. Prévenir vos adversaires.

COUPE U14 VDM

CALENDRIER

1/16 FINALE - CADRAGE : 10 JANVIER 2026	1/8 FINALES 07 MARS 2026	¼ FINALE 02 MAI 2026	½ FINALE 30 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
--	-----------------------------	-------------------------	-------------------------	------------------------

COUPE U14 AMITIE

CALENDRIER

1/16 FINALE - CADRAGE : 10 JANVIER 2026	1/8 FINALES 07 MARS 2026	¼ FINALE 02 MAI 2026	½ FINALE 30 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
--	-----------------------------	-------------------------	-------------------------	------------------------

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R.)

Réunion du lundi 01 décembre 2025



Présents : Mme RANSOU Virginie et
MM. DAHMOUNI Said, FETOUS Lakhdar, MOUSTAMID Abdou, MONNEY Valery,

Assistent : MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,

Absents (es) excusés (es) : Mmes NAZICAL Marie-Ange et URREGO Maritza et
MM. AMSELLEM Emile, LOPES Paulo, NOYON Joel, GOURDOU Jean-Philippe.

Ouverture de la Commission : Monsieur Le Président de la COMMISSION, Georges GRESSION.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

La Commission rappelle :

- **Que la F.M.I doit être préparée** = La veille des rencontres sous peine de sanctions.

- **Afin que les dossiers soient traités** = il est impératif de suivre les directives du District du VDM de FOOTBALL.

- **D'indiquer sur tous vos courriers officiels :**

* Le nom du club - L'objet de votre demande et les références des rencontres :
(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

*1 seul courrier ou un mail pour chaque sujet à traiter.

- **Le Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com**

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

- **Si non utilisation de l'application GFER 94 (Problèmes techniques uniquement) :**

Les comptes-rendus des Plateau des U7/U9 sont à envoyer uniquement par Courrier postal :
au District du Val-De-Marne De Football :
131, Boulevard Des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Si utilisation de l'application GFER 94 et difficultés pour envoyer :

Les comptes rendus de Plateau (*problèmes réseaux*) :

- Récupérez le fichier Pdf créé sur le téléphone de l'éducateur (Plateau U7.pdf ou (Plateau U9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),
- Transférez ce fichier à cfaer94@gmail.com.
- Technique : DRISS : 01.55.96.11.43 ou INES : 01.55.96.11.42.

- **Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence :**

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/03/2024. Courrier club de Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2025.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

La Commission rappelle que la boîte mail utilisée pour le Football d'animation est :

Cfaer94@gmail.com

Tout courrier qui ne sera pas envoyé à cette adresse ne sera pas traité.

CHALLENGE U11 : 1^{er} TOUR DU 15/11/2025

Lecture des feuilles de résultats et de FAL, les clubs suivants sont qualifiés pour le 2ème tour :

POULES	CLASSEMENTS	ÉQUIPES
1	1	BONNEUIL S/MARNE C.S. 1
1	2	VALENTON FOOTBALL ACADEMY 1
2	1	FONTENAY SS/BOIS U.S. 4
2	2	VALENTON FOOTBALL ACADEMY 2
3	1	FRESNES A.A.S. 1
3	2	BONNEUIL S/MARNE C.S. 3
4	1	FRESNES A.A.S. 2
4	2	BONNEUIL S/MARNE C.S. 4
5	1	FRESNES A.A.S. 3
5	2	CRETEIL LUSITANOS F. US 3
6	1	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 2
6	2	CRETEIL LUSITANOS F. US 4
7	1	VITRY E.S. 1
7	2	CRETEIL LUSITANOS F. US 5
8	1	RUNGIS U.S. 2
8	2	VITRY E.S. 2
9	1	CRETEIL LUSITANOS F. US 1
9	2	JOINVILLE R.C. 3
10	1	CRETEIL LUSITANOS F. US 2
10	2	ORMESSON U.S. 4
11	1	FOOTBALL CLUB CAUDACIENNE 1
11	2	HAY LES ROSES C.A. 1
12	1	HAY LES ROSES C.A. 2
12	2	CHARENTON C.A.P. 3
13	1	JOINVILLE R.C. 1
13	2	CHARENTON C.A.P. 1
14	1	JOINVILLE R.C. 2
14	2	CHARENTON C.A.P. 2
15	1	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 1
15	2	U. S. IVRY FOOTBALL 1
16	1	U. S. IVRY FOOTBALL 2
16	2	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 2

POULES	CLASSEMENTS	EQUIPES
17	1	VILLEJUIF U.S. 3
17	2	ORMESSON U.S. 1
18	1	VILLEJUIF U.S. 4
18	2	VINCENNOIS C.O. 6
19	1	THIAIS F.C. 3
19	2	VILLEJUIF U.S. 5
20	1	CHOISY LE ROI A.S. 4
20	2	MAISONS ALFORT F.C. 2
21	1	CHOISY LE ROI A.S. 5
21	2	BOISSY F.C. 1
22	1	BOISSY F.C. 2
22	2	SUCY F.C. 2
23	1	VITRY E.S. 3
23	2	CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C. 1
24	1	VINCENNOIS C.O. 2
24	2	CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C. 2
25	1	ATHLETIC CLUB CRETEIL 1
25	2	LIMEIL BREVANNES A.J. 1
26	1	AVENIR SPORTIF D'ORLY 3
26	2	LIMEIL BREVANNES A.J. 2
27	1	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB 1
27	2	FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. 1
28	1	FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. 2
28	2	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB 2
29	1	VILLEJUIF U.S. 1
29	2	AVENIR SPORTIF D'ORLY 1
30	1	VILLEJUIF U.S. 2
30	2	AVENIR SPORTIF D'ORLY 2
31	1	THIAIS F.C. 1
31	2	VILLIERS S/MARNE ENT.S. 1
32	1	VILLIERS S/MARNE ENT.S. 2
32	2	THIAIS F.C. 2

FESTIVAL U13 : 1^{er} TOUR DU 22/11/2025

Considérant que le référent du club de CHARENTON C.A.P a alerté plusieurs fois le club de la non-réception de la feuille d'engagement de l'équipe CHARENTON C.A.P.3 - Poule 1 à JOINVILLE R.C.

Considérant que le club de CHARENTON C.A.P a reçu un courrier officiel de la Commission CFAER le 26/11/2025 sans réponse.

La Commission CFAER disqualifie l'équipe de CHARENTON C.A.P.3 - Poule 1 à JOINVILLE R.C. et amende le club de CHARENTON C.A.P de 50€.

SAISON : 2025-2026**N°02 - JOURNAL DES AMENDES EN FOOT ANIMATION (PV DU 01/12/2025)**

<u>N° AFFILIATION</u>	<u>NOM DU CLUB</u>	<u>MOTIF</u>	<u>RENCONTRE(S)</u>	<u>MONTANT DE L'AMENDE</u>
500012	CHARENTON C.A.P.	<i>Disqualification challenge(s)</i>	CHARENTON C.A.P.3 Poule 1 à JOINVILLE R.C.	50,00 €

Journal de l'amende JA N° 02 (PV Foot Animation du 01/12/2025)	50,00 €
---	----------------

SAISON 2025/2026 : ANNEXE FINANCIERE

Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence aux réunions annuelles et journées de rentrée école de FOOT,	100,00 €
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 €
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	100,00 €
Disqualification Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	150,00 €
Forfait non-avisé 1er Tour : Challenge Régional U11, Festival U13 et Challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.),	40,00 €
Forfait non-avisé 2ème tour Challenge Régional U11, Festival U13 et Challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.),	70,00 €
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge Régional U11, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.),	100,00 €
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	40,00 €
1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	40,00 €
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	70,00 €
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	100,00 €
U6/U7 – U8/U9 Compte rendu non-fait sur GFER94 (par club d'accueil),	50,00 €
U6/U7 – U8/U9 Compte rendu non-fait sur GFER94 (par club visiteur),	50,00 €
Feuille d'engagement ou feuille de rencontre non-reçue U10/U11 ou U12/U13 (GFER94) ou feuille de rencontre Claude LACHICHE (F.M.I.).	50,00 €

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du lundi 01/12/2025

Président : M. MAGGI

Présents : Mmes POLICON

MM. FOPPIANI - BOUSSARD – GUERCHOUN

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JEUNES

U14 Phase de brassage Poule E - MATCH 53544046 – VILLENEUVE AFC 23 / VITRY E.S. 22 du 22/11/2025

Réserve du club de **VITRY E.S. 22** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **VILLENEUVE AFC 23** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant après vérification que TOUS les joueurs du club de **VILLENEUVE AFC 23**, sauf le joueur **DIAWARA Fousseni** ayant participé à la rencontre en rubrique, ont également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 15/11/2025 contre le club de **ROISSY EN BRIE FC 21** en championnat U14 R3.C,

Par ces motifs dit que tous les joueurs sauf **DIAWARA Fousseni** du club de **VILLENEUVE AFC 23** ne pouvaient participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RGS du District du V.D.M.

Dit la réserve fondée et donne MATCH PERDU par pénalité au club de VILLENEUVE AFC 23 (-1 point, 0 but), pour en attribuer le gain à VITRY E.S. 22 (3 points, 0 but).

Débit : VILLENEUVE AFC 23 50 euros
Crédit : VITRY E.S. 22 43,50 euros

U14 Phase de brassage Poule G - MATCH 53544413 – JOINVILLE R.C. 24 / BOISSY F.C. 21 du 22/11/2025

Réserve nominative du club de **JOINVILLE R.C. 24** sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de **BOISSY F.C. 21** au regard du nombre de joueurs titulaires de licences frappées du cachet mutation.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts de U12 à U18 (article 160 des RG de la F.F.F.), le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont 1 « hors période normale », sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5, 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de **BOISSY F.C. 21** a fait figurer sur la feuille du match en rubrique, QUATRE joueurs titulaires de licences « mutations hors période » plus UNE mutation normale 2025/2026 à savoir :

MAYIR	Rayan	MH 13/10/2026
BODRERO	Ezio	MH 15/09/2026
GHALIOUN	Youssef	MH 09/09/2026
KUNDA	Nolann	MH 29/09/2026
CAMARA	Billaly	MN 02/12/2025

Considérant que le club de **BOISSY F.C. 21** a fait figurer plus de 1 joueur « mutation hors période normale » et est donc en infraction avec l'article 160 du R.S.G. de la F.F.F.,

La commission dit la réserve fondée et donne MATCH PERDU par pénalité au club de BOISSY F.C. 21 (-1 point, 0 but), pour en attribuer le gain au club de JOINVILLE R.C. 24 (3 points, 3 buts).

Débit : BOISSY F.C. 21 50,00 euros
Crédit : JOINVILLE R.C. 24 43,50 euros

U16 D3.B - MATCH 54227456 – AC CRETEIL 21 / ST MAUR VGA 22 du 16/11/2025

La commission prend connaissance de la réclamation par courriel en date du 16/11/2025 du club de **ST MAUR VGA 22** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **AC CRETEIL 21** quant au motif que plus de 4 joueurs possédant le cachet mutation ont participé à la rencontre.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts de U12 à U18 (article 160 des RG de la F.F.F.), le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont 1 « hors période normale », sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5, 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de **AC CRETEIL 21** a fait figurer sur la feuille de match en rubrique, CINQ joueurs titulaires de licences mutations 2025/2026 à savoir :

TANUANA MBOMA	Yoan	MN 15/07/2026
BUNEL	Nael	MN 01/07/2026
PRISO EKAMBI	Nael	MN 13/07/2026
IDIRI	Rayani	MN 13/07/2026
NGUESSAN	Freddy	MH 30/09/2026

Considérant que le club de **AC CRETEIL 21** a fait figurer CINQ joueurs mutés dont UN HORS PERIODE,

La commission dit la réclamation fondée et donne MATCH PERDU par pénalité (-1 point, 0 but) au club de AC CRETEIL 21 et MAINTIEN du résultat acquis sur le terrain pour le club de ST MAUR VGA 22.

Débit : AC CRETEIL 21 50,00 euros
Crédit : ST MAUR VGA 22 43,50 euros

U16 D2.B - MATCH 53477613 – MAISONS ALFORT FC 22 / ST MAUR LUSITANOS 21 du 16/11/2025

Demande d'EVOCATION en date du 20/11/2025 du club de ST MAUR LUSITANOS 21 sur la participation du joueur FILALI Dilan du club de MAISONS ALFORT FC 22, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation en date du 20/11/2025 pour la dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **MAISONS ALFORT FC 22** informé le **21/11/2025** de la demande d'évocation, n'a formulé aucune observation par télécopie, fax, courriel ou courrier.

Considérant que le joueur **FILALI Dilan** du club de **MAISONS ALFORT FC 22** a été sanctionné, le 21/10/2025, par la Commission départementale de discipline réunie le 28/10/2025 de 2 matchs fermes de suspension dont l'automatique suite à son comportement lors de la rencontre de championnat U16 D1 disputée le 19/10/2025 contre le club de CHARENTON CAP 21 avec l'équipe de **MAISONS ALFORT FC 21**.

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 19/10/2025.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée ***lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition***,

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe de **MAISONS ALFORT FC 22** (cette équipe n'a disputé qu'une rencontre le 09/11/2025 contre VILLEJUIF US).

En conséquence, la commission dit que le joueur **FILALI Dilan** du club de **MAISONS ALFORT FC 22** ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique,

Décide MATCH PERDU par pénalité au club de MAISONS ALFORT FC 22 pour avoir fait participer à la rencontre un joueur suspendu (-1 point, 0 but), pour en attribuer le GAIN au club de ST MAUR LUSITANOS 21 (3 points, 1 but).

Débit : **MAISONS ALFORT FC 22** 50,00 euros
Crédit : ST MAUR LUSITANOS 21 43,50 euros

De plus, la commission inflige une amende une amende de 50 euros au club de **MAISONS ALFORT FC 22** pour avoir inscrit UN joueur suspendu sur la feuille de match, et, ce, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 du RSG de la FFF inflige un match de suspension ferme au joueur **FILALI Dilan** du club de **MAISONS ALFORT FC 22** à compter du **08/12/2025**.

SENIORS

Seniors D2.A - MATCH 53445332 – LE PERREUX AS 3 / HAY LES ROSES CA 1 du 19/10/2025

Hors la présence de M. MAGGI

Demande d'évocation en date du 14/11/2025 du club de LE PERREUX AS 3 au motif que le joueur numéro 7 AZEDE Dacien du club de HAY LES ROSES CA 1 serait en réalité le joueur AZEDE DaciAn

La commission Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **HAY LES ROSES CA 1** informé le 20/11/2025 a formulé ses observations par courriel le 30/11/2025 selon lesquelles le joueur **AZEDE Dacien** explique être à l'origine de la fraude sur identité en ayant fourni une pièce d'identité

falsifiée pour la demande de licence (au nom de **AZEDE Dacien, né le 07/03/2006 et non AZEDE DaciAn né le 03/07/2005 licencié au FC RAMATUELLOIS**).

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF : « L'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match en cas d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements ».

En conséquence, la commission dit que le joueur **AZEDE Dacien** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en objet et **DECIDE de donner MATCH PERDU par pénalité au club de HAY LES ROSES CA 1 pour fraude sur identité (-1 point, 0 but) et pour en attribuer le GAIN au club de LE PERREUX AS 3 (3 points, 2 buts)**.

Considérant que les rencontres sont homologuées de droit au bout du délai du 30^{ème} jour, il convient donc de regarder le calendrier des équipes SENIORS du club de **HAY LES ROSES CA 1** entre le 19/10/2025 et le 14/11/2025.

Considérant que le joueur **AZEDE Dacien** a participé à la rencontre du 09/11/2025 au titre du championnat SENIORS D2 entre BOISSY FC 1 et L'HAY LES ROSES CA 1,

La commission décide de donner MATCH PERDU par pénalité au club de HAY LES ROSES CA 1 (-1 point, 0 but) et MAINTIEN le résultat acquis sur le terrain pour le club de BOISSY FC 1.

De plus, la commission décide de suspendre à titre conservatoire le joueur sous les deux identités **AZEDE Dacien et AZEDE DaciAn** de TOUTES compétitions officielles jusqu'à décision à venir.

Considérant, au-delà de la question de la responsabilité éventuelle du club de **HAY LES ROSES CA 1** : au regard de la fraude sur identité par falsification de la pièce d'identité, le dossier doit être transmis aux Services des licences de la LPIFF, à la Ligue de MEDITERRANEE et à la commission de discipline du District pour suite à donner.

Débit : HAY LES ROSES CA 1 50,00 €
Crédit : LE PERREUX AS 3 43,50 €

Seniors D2.B - MATCH 53445468 – VITRY CA 3 / ST MAUR VGA 2 du 16/11/2025

Hors la présence de M. FOPPIANI

Lecture du courriel de M. BELHASSEN Sacha l'arbitre officiel en date du 16/11/2025 de la rencontre en objet, informant le District de la substitution du Dirigeant de la rencontre en objet, M. REZKI Wilfried, Dirigeant suspendu du club de **ST MAUR VGA 2** à la place de M. TOP Djiby, fait reconnu devant le trio arbitral.

La commission prend acte des faits relatés et transmet le dossier à la commission de Discipline pour suite à donner.

Seniors D2.A - MATCH 54778402 – VITRY ASC 1 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 du 31/10/2025

REPRISE DU DOSSIER

Réclamation en date du 03/11/2025 du club de **CRETEIL PALAIS FUTSAL 1** sur la participation de deux joueurs du club de **VITRY ASC 1** non-inscrits sur la feuille de match.

La commission prend connaissance du courriel en date du 01/12/2025 (expédié à 18h06 !) du club de **VITRY ASC 1**, informant que le club ne pouvait être présent à la convocation devant la commission des S/R.

Audition de M. BAITICHE Nordine, éducateur du club de **CRETEIL PALAIS FUTSAL 1**, lequel confirme l'ensemble des éléments contenus dans le rapport de l'arbitre.

Absence non excusée de l'Arbitre de la rencontre.

La commission RECONVOQUE pour sa réunion du **lundi 8 décembre 2025 à 19 heures :**

OFFICIEL :

M. KINTA Thierry, arbitre central

CLUB DE VITRY ASC 1 :

M. EBODE ONDOBO Edwin, capitaine

Les deux joueurs concernés

M. EDOBE ONDOBO Kevin, dirigeant

M. le président ou son représentant

CLUB DE CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 :

M. LAUNAY Ibrahima, capitaine

M. le président ou son représentant

Toutes les personnes convoquées doivent être munies de leurs licences et de leurs pièces d'identité.

Compte tenu des éléments figurant au dossier, la commission suspend à titre conservatoire avec effet immédiat et jusqu'à décision à intervenir les personnes suivantes :

-  M. EDOBE ONDOBO Kevin, dirigeant
-  M. EDOBE ONDOBO Edwin, capitaine

PRÉSENCE INDISPENSABLE et MÊME EN L'ABSENCE DES PERSONNES CONVOQUÉES UNE DÉCISION SERA PRISE.

ANCIENS

Anciens D2.B – MATCH 53495963 – SUPREMES BELIERS 41 / VALENTON FOOT ACAD 41 du 23/11/2025

La commission prend connaissance de la réserve confirmée par courriel le 25/11/2025 du club de **SUPREMES BELIERS 41** sur la participation et la qualification nominative de l'ensemble des joueurs du club de **VALENTON FOOT ACAD 41** quant au nombre de mutés supérieurs à la règlementation en vigueur.

La commission pris connaissance de la réserve pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six, dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant après vérification que le club de **VALENTON FOOT ACAD 41** a fait figurer sur la feuille de match en rubrique, DEUX joueurs titulaires de licence mutation HORS PERIODE :

BRIK Kamal MH 21/09/2026
MARTINS Patrick MH 21/09/2026

Les joueurs **VERTOT Christopher** et **POICHET Alexandre** sont exemptés du CACHET MUTATION car issus d'un club « FORFAIT GENERAL ».

En conséquence, la commission confirme que TOUS les joueurs étaient valablement qualifiés pour disputer la rencontre en objet et confirme le résultat acquis sur le terrain.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL



Réunion restreinte du lundi 01 Décembre 2025

Président : M. FOPPIANI
Présents : Mme GUILIANI – M. MONNEY

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche, 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :
Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi 14h de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- Report de rencontre :
L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.
- Changement avec accord de l'adversaire :
Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser la procédure de demande de changement via Footclubs le lundi 14 h précédent la rencontre DERNIER DELAI.
- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.
- La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

FUTSAL D1

53498794 – SAINT MAURICE AJ 1 / RUNGIS US 1 Futsal D1 du 08/11/2025

Courriels en date des 25/11/2025, 27/11/2025, 01/12/2025 de SAINT MAURICE AJ 1 et de RUNGIS US 2 du 28/11/2025 informant de la non-attribution fixe de créneaux de gymnase par la Municipalité de Saint-Maurice.

La commission :

- Reporte la rencontre au 14/12/25.
- Reste en attente d'informations du club et de la Municipalité du nouveau créneau des matchs du club de SMAJ au 1^{er} Janvier 2026, sans information les matchs seront déclarés perdus pour « raisons administratives ».

53498803 – CHAMPIGNY CLUB FUTSAL 2 / BOISSY UJ 1 Futsal D1 du 06/12/2025

Courriel du club de CHAMPIGNY CF en date du 01/12/2025 demandant le report du coup d'envoi de la rencontre à 16h.

La commission valide le report de l'horaire du coup d'envoi à 16h (1h). Prévenir l'équipe adverse

FUTSAL D2

54778511 – LES GRANDS DU QUARTIER 1 / VITRY ASC 2 Futsal D2-B du 08/11/2025 reporté au 16/12/2025

La commission constate deux rencontres programmées le même jour pour l'équipe LES GRANDS DU QUARTIER 1 le 09/12/2025.

La commission reporte la rencontre au 16/12/2025. Prévenir l'équipe adverse

54778505 – LES GRANDS DU QUARTIER 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 Futsal D2-B du 18/10/2025 reporté au 02/12/2025

Courriel en date du 01/12/2025 de l'équipe LES GRANDS DU QUARTIER 1 avec le courriel de la Municipalité informant d'un mouvement de grève le 02/12/2025 (gymnase fermé).

La commission reporte la rencontre au 20/01/2026. Prévenir l'équipe adverse

MATCHES REMIS

54778508 – VENOM FUTSAL 1 / LES GRANDS DU QUARTIER 1 Futsal D2-B du 10/10/2025 reporté au 12/12/2025

54778511 – LES GRANDS DU QUARTIER 1 / VITRY ASC 2 Futsal D2-B du 08/11/2025 reporté au 16/12/2025

54778516 – GENTILLY AC 2 / LES GRANDS DU QUARTIER 1 Futsal D2-B du 22/11/2025 reporté au 20/12/2025

54778505 – LES GRANDS DU QUARTIER 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 Futsal D2-B du 18/10/2025 reporté au 20/01/2026

COUPE VAL DE MARNE FUTSAL

Le premier tour de la Coupe du Val de Marne Senior Futsal se déroulera au cours de la semaine du 12 au 18 janvier 2026.

La commission effectuera le tirage au sort lors de sa réunion du 15/12/2025.

FMI ou Feuilles de match manquantes

Après 2 appels de feuille de match – Match perdu par pénalité au club recevant (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 – Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

1er Appel de Feuille de Match

N°54778411 : C'NOUES 2 / FUTSAL CLUB CHOISY 1 Futsal D2-A du 23/11/2025

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 04 décembre 2025

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNÉES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI) POUR LA SAISON

2025 / 2026 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant à l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Comment récupérer une feuille de match papier,

Site : districtduvaldemarne.fff.fr - Onglet : District -Rubrique : Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien : <https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FM-VIERGE.pdf>

AVIS IMPORTANT !

Suite à des disfonctionnements de la FMI, les amendes pour non-utilisation de celles-ci n'ont pas été appliquées pour les journées de championnat depuis le début de saison.

Elles sont mises en application à compter des journées JANVIER 2026

(Ne pas tenir compte de la parution arrêté à la date du 09/11/25)

le tuto explicatif est consultable à la UNE de notre site internet :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/fmi-paramétrages-et-bonnes-pratiques/>

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1^{er} Appel de Feuilles de matchs manquantes

Anciens D1 :

Dimanche 23/11/2025

53494897	50851.1	500791	Bry F.C. 42	500031	Choisy Le Roi As 41
53494901	50855.1	561003	Melting Sport 41	523873	Fontenay Ss/Bois Us 41

Seniors D4 :

Dimanche 23/11/2025

54693068	52673.1	565242	Fc Invicta 1	860294	Villeneuve Afc 2
----------	---------	--------	--------------	--------	------------------

2^{ème} Appel de Feuilles de matchs manquantes

U16 D3 :

Dimanche 19/10/2025

53478007	50655.1	860154	Villeneuve Afc 2	523873	Fontenay Ss/Bois Us 41
----------	---------	--------	------------------	--------	------------------------

U16 D4 :

Dimanche 09/11/2025

55041005	56380.1	500031	Choisy Le Roi As 23	560655	F.C. D'Alfortville 22
----------	---------	--------	---------------------	--------	-----------------------

Dimanche 16/11/2025

55040972	56347.1	500031	Choisy Le Roi As 23	514388	Nogent S/Marne F.C. 23
----------	---------	--------	---------------------	--------	------------------------

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général –

Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non-utilisation : **avertissement**
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Pour donner suite à nombreux dysfonctionnement, l'état sera fait à compter de JANVIER 2026.

INFORMATIONS CALENDRIERS 2025 & 2026

Attention ! rappel, ne pas tenir compte des numéros des journées, mais des dates CALENDAIRES.

ANNEXES

Objet	Début formation		Bloc 1 (1er jour en présentiel)	Bloc 2 (2ème jour en présentiel)	Fin de la formation	Distantiel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
	Distantiel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant 11	Distantiel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant 11				
CERTIF CFI DEUST CFI U16/U19	Du 29/09/2025 au 05/10/2025	X	X	X	X	X
CFI U10/U13	Du 22/09/2025 au 29/09/2025	30/09/2025	14/10/2025		Du 15/10/2025 au 22/10/2025	
CFI SENIORS	Du 24/09/2025 au 01/10/2025	02/10/2025	16/10/2025		Du 17/10/2025 au 24/10/2025	
CFI FUTSAL	Du 01/10/2025 au 08/10/2025	09/10/2025	13/11/2025		Du 14/11/2025 au 21/11/2025	
CFI GDB	X					
CERTIF CFI DEUST CFI U10/U13	Du 03/11/2025 au 09/11/2025	X	X	X	Du 19/11/2025 au 26/11/2025	
CFI U14/U19	Du 28/10/2025 au 03/11/2025	04/11/2025	18/11/2025		Du 21/11/2025 au 28/11/2025	
CFI U16/U19	Du 30/10/2025 au 05/11/2025	06/11/2025	20/11/2025		Du 12/12/2025 au 19/12/2025	
DEUST AF ARBITRAGE	X				X	
CERTIF CFI DEUST CERTIF ORAUX	Du 08/12/2025 au 14/12/2025	X	X	X	X	X
JC DF JEUNES	X				X	X
JC DF SENIORS	X				X	X
CERTIF CFI DEUST CFI U14/U19	Du 02/02/2025 au 08/02/2025	X	X	X	Du 18/02/2025 au 25/02/2025	
CFI U10/U13	Du 27/01/2025 au 02/02/2025	03/02/2025	17/02/2025		Du 20/02/2025 au 27/02/2025	
CFI U14/U19	Du 29/01/2025 au 04/02/2025	05/02/2025	19/02/2025		Du 11/03/2025 au 18/03/2025	
CFI U6/U9	Du 03/02/2025 au 09/02/2025	10/02/2025	10/03/2025		Du 22/04/2025 au 29/04/2025	
CFI GDB	X					
CFI FUTSAL	X					
CERTIF CFI DEUST AF ETHIQUE ET INTEGRITE	Du 09/03/2025 au 15/03/2025	X	X			
CFI SENIORS	Du 10/03/2025 au 16/03/2025	12/03/2025	19/03/2025		Du 03/04/2025 au 10/04/2025	
CFI U10/U13	Du 17/03/2025 au 23/03/2025	24/03/2025	09/04/2025		Du 10/04/2025 au 17/04/2025	
CFI U14/U19	Du 24/03/2025 au 30/03/2025	31/03/2025	14/04/2025		15/04/2025 au 22/04/2025	
CERTIF CFI DEUST CERTIF MSP	Du 13/04/2025 au 19/04/2025	X	X		X	
CERTIF CFI JC DF JEUNES	X					
JC DF SENIORS	X					
CERTIF CFI CERTIF CFI	Du 08/06/2025 au 14/06/2025	X	X		X	
CERTIF CFI CERTIF CFI	Du 06/07/2025 au 12/07/2025	X	X		X	

HORAIRES OFFICIELS DES MATCHES

Saison 2025/2026



CHAMPIONNATS & COUPES

SAMEDI APRES-MIDI	
U14	16h00
U15	14h00
Séniors Féminines	16h00
SAMEDI SOIR	
Séniors	18h30
DIMANCHE MATIN	
CDM/Anciens/+45 ans	09h30
+55 ans	10h00
DIMANCHE APRES-MIDI	
Séniors	15h00
U16 & U18	13h00
U20	13h00

FOOTBALL D'ANIMATION

U12/U13	14h00 & 15h00
U10/U11	10h00 & 11h00
U8/U9	09h30
U6/U7	11h00



CATEGORIES D'AGES

HOMMES		FEMMES	
CATEGORIE	PRATIQUES	NAISSANCE	CATEGORIE
ANCIENS +55 ans	Licence Vétérans	Championnat Foot à 9	Dès 55 ans
ANCIENS +45 ans	Licence Vétérans	Championnat Foot à 11	Dès 45 ans
ANCIENS	Licence Vétérans	Championnat Foot à 11	1991
SENIORS	Licence Seniors	Championnat Foot à 11	2005
U20	Licence U20	Championnat Foot à 11	2006
	Licence U19		2007
U18	Licence U18	Championnat Foot à 11	2008
	Licence U17		2009
U16	Licence U16	Championnat Foot à 11	2010
	Licence U15		2011
U14	Licence U14	Championnat Foot à 11	2012
	Licence U13		2013
U13	Licence U13	Critérium Foot à 8 (14 dates)	2013
	Licence U12		2014
U11	Licence U11	Critérium Foot à 8 (14 dates)	2015
	Licence U10		2016
U9 DEBUTANTS	Licence U9	Plateaux Foot à 5 (14 dates)	2017
	Licence U8		2018
U7 DEBUTANTS	Licence U7	Plateaux Foot à 3, 4 ou 5 (9 dates)	2019
	Licence U6		2020
	Licence U6	5 ans révolus	2021

RENT a CAR

+ PROCHE, - CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champey-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 € / min + prix appel



Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024
Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		100 km/jour	Prix par jour HT	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	Forfait Mensuel	100 km/jour	3000 km	KM suppl	
A	ECO 3P	108, Twingo ou similaire	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23		
B	CITADINE 5P	Clio, Polo, 208 ou similaire	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24		
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	Clio, Polo, 208 ou similaire	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24		
C	AFFAIRE	Golf, 308, Megane ou similaire	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25		
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	Golf, 308, Megane ou similaire	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25		
D	CONFORT	Qashqai, 3008, Renegade ou similaire	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28		
DP	CONFORT BOITE AUTO	Qashqai, 3008, Renegade ou similaire	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28		
DMP	MULTISPACE	Touran, 5008, X-trail ou similaire	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29		
E	BERLINE	Talisman, 508, Passat ou similaire	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00		
EP	BERLINE BOITE AUTO	Talisman, 508, Passat ou similaire	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31		
F	MINIBUS 9 places	Trafic 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34		
FP	MONOSPACE 7 places	Espace, Sharan ou similaire	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34		

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) :
 Garantie vol (TP)
 Assistance 24H/24

Inclus
 Inclus
 Inclus

Tampon et signature